

RAPPORT N° 96/1-13
au Conseil Municipal

OBJET

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Depuis plusieurs décennies existe un cheminement piéton, au droit de l'Allée des Topazes à Bellepierre, pendant longtemps utilisé par les nombreuses familles occupant de modestes habitations situées sur les terrains en contre-haut.

Ce secteur est inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Bellepierre et, à ce titre, est en cours de restructuration.

Il est ainsi prévu d'adjoindre le terrain d'assiette de la voie piétonne, après déclassement, à la parcelle voisine cadastrée section DH n° 65, cet ensemble devant être affecté à la réalisation de Logements Sociaux.

A l'achèvement des travaux, un nouveau cheminement piéton sera créé sur l'assiette de l'existant, mais mieux aménagé c'est-à-dire notamment élargi et doté d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, le but étant d'instaurer une liaison entre l'Allée des Topazes et l'Allée des Granits.

Conformément à l'Article L. 141-3 / Alinéa 2 du Code de la Voirie Routière, un tel déclassement ne peut intervenir qu'après enquête publique.

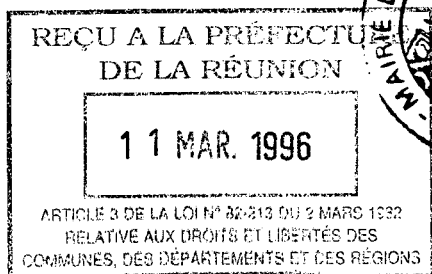
En l'espèce, le Plan d'Aménagement de Zone incluant ces terrains a fait l'objet d'une enquête publique déroulée du 20 mai au 20 juin 1994, au terme de laquelle aucune observation susceptible de mettre en cause ce projet n'a été enregistrée.

Elle a ainsi été ponctuée d'un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer favorablement sur le projet de déclassement du domaine public du cheminement piéton ci-dessus décrit.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/1-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996

OBJET

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE LA VOIRIE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-13 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission
Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Prononce le déclassement du domaine public du cheminement piéton riverain du
terrain cadastré section DH n° 65 situé dans la ZAC de Bellepierre, et auquel il
sera annexé en vue de la réalisation d'une opération de Logements Sociaux.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 MARS 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

